



Ma couverture santé : Mode d'emploi

21 septembre 2022



IPECA
UNE VIE À VOUS PROTÉGER

Sans action de votre part, à compter du 1er octobre 2022, L'ENSEMBLE DES SALARIÉS d'Airbus sera obligatoirement **COUVERT** au nouveau régime frais de santé À TITRE INDIVIDUEL.

La couverture des ayants droits (conjoint marié, pacsé ou concubin, et/ou enfants à charge, et/ ou ascendants à charge) ne pourra se faire qu'au travers de la "**couverture famille**" dont l'adhésion est facultative.

Il est donc **impératif pour les salariés souhaitant une couverture frais de santé "famille" d'activer l'option au plus tard le 30 Septembre 2022, afin d'être assuré à compter du 1er octobre 2022.**

Cas 1 :

Je suis le seul bénéficiaire et je n'ai aucun ayant droit à couvrir avec ma mutuelle Santé (Conjoint/enfant à charge)



Je ne mène aucune action.

Je bénéficierai alors automatiquement de la couverture « Isolée » à compter du 1er octobre 2022

Cas 2 :

Je dois couvrir un de mes ayants droits avec ma mutuelle Santé (Conjoint/enfant à charge)



Je dois faire la démarche d'activer l'option "couverture famille".

Comment faire ?



Pour activer l'option "couverture famille", il convient de se connecter à son espace privé sur le site internet IPECA (et non pas sur l'application smartphone qui n'intègre pas les mêmes fonctionnalités).

1) Se connecter sur le site www.ipeca.fr

2)  ACCÉDEZ À VOTRE ESPACE PRIVÉ Ou suivez les instructions pour l'activer si c'est votre première visite sur le site.



Si vous ne pouvez pas activer votre compte **IPECA**, il convient de vérifier si votre numéro de Sécurité Sociale est bien renseigné dans la rubrique mes identifiants au sein des données personnelles de son profil sur My Pulse.

3) Dans votre espace privé, vous pouvez activer l'option "couverture famille" en allant dans la section "MES GARANTIES" du bandeau.

IPECA
UNE VIE À VOUS PROTÉGER

MES REMBOURSEMENTS

MES DÉMARCHES

MES GARANTIES

MES SERVICES

MES BÉNÉFICIAIRES

MON PROFIL

MON TABLEAU DE BORD / MES GARANTIES / Santé / Mes notices

4) Dans la section "MES GARANTIES", dans la rubrique "SANTÉ" vous pouvez accéder à "Ma cotisation Famille"

SANTÉ

PRÉVOYANCE

Adhérer à la couverture famille

Mes notices

Ma cotisation famille

Votre contrat évolue au 1er octobre 2022. Télécharger la brochure des garanties santé applicables au 1er octobre 2022.

Au 1er octobre 2022, la couverture de votre famille devient facultative et nécessite une cotisation additionnelle forfaitaire d'un montant de 0,90 % du Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS) soit 30,85 € par mois en 2022. Elle sera retenue sur votre fiche de paie.

- J'adhère à la couverture famille et accepte le prélèvement de la cotisation correspondante par mon employeur.
 Je refuse la couverture famille et suis seul(e) bénéficiaire des garanties santé de mon contrat.

Dernier choix effectué le : 20/06/2022 à 17:15

ENREGISTRER

5) **Validez l'adhésion à la couverture famille** et acceptez le prélèvement de la cotisation correspondante par l'employeur sur le bulletin de paie puis **ENREGISTRER**

Pour plus de précisions, vous pouvez consulter le courrier explicatif joint à votre bulletin de salaire du mois de juin 2022 ou consulter directement votre "espace privé" IPECA, les différentes brochures, les différentes garanties du contrat, vos remboursements, la possibilité de faire parvenir vos justificatifs,...

Vous retrouverez aussi toutes les informations nécessaires dans l'onglet Actualités de votre compte sur le site www.ipeca.fr.

Important: Si vous avez oublié ou souhaitez affilier vos ayants-droits après le 30 septembre 2022, vous pourrez effectuer votre demande depuis votre Espace Privé www.ipeca.fr jusqu'au 31 décembre 2022, pour un effet au 1er janvier 2023.

FO, votre santé, votre prévoyance



www.fo-airbus.fr



FO Airbus